

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2021-198 en date du 24 novembre 2021
Convention Plan Pluriannuel de Gestion - Chavanon**

L'an Deux Mille Vingt et un, le vingt-quatre novembre à 18 h 30, le Conseil de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des expositions de la commune de Mérinchal, sous la Présidence de Monsieur Alexandre VERDIER, Président.

Date de convocation du Conseil 18/11/2021.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 51	Votants : 55	POUR : 55
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 7	Exprimés : 55	

Présents : MM., VERDIER, SIMONET, VENTENAT, MORANÇAIS, GRASS, BIGOURET, SCHMIDT, PIERRON, GRANGE, SIMON, LE CORRE, JAMME, BERTHON, FERRIER, PICHOT, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L, GALINDO, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, BOUDINEAU, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, GRAVIÈRE, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, WELZER, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, BRUNET, TRIMOULINARD, LARGE, CHAUSSAT, GUYONNET, GLOMOT, DUBSAY, FAUCHER.

Pouvoirs : MM. SCARAMUCCIA à LE CORRE, GIRAUD LAJOIE à SCHMIDT, RAMOS à FAUCONNET, FONTVIELLE à DESARMÉNIEN.

Excusés : MM. DESCLOUX, JOULOT, CONCHON, VIRGOULAY, PERRIER F, D'HULSTER, ROULLAND,

Secrétaire de séance : Marie-Françoise VENTENAT

Rapporteur : David GRANGE, Vice-président

La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, en tant que maître d'ouvrage, participe au Contrat de Progrès Territorial du Chavanon coordonné par le PNR-ML.

Pour mémoire, un diagnostic des plans d'eau de ce bassin est prévu sur notre territoire et confié par convention à Haute Corrèze Communauté.

En complément de ce Contrat de Progrès Territorial, l'Agence de l'Eau Adour Garonne demande aux collectivités gemapiennes de rédiger un Plan Pluriannuel de Gestion à l'échelle du bassin versant visant à présenter le diagnostic préalable et le détail des actions prévues sous leur maîtrise d'ouvrage.

Haute Corrèze Communauté s'est proposée pour travailler, à titre gracieux, à la rédaction de ce document en collaboration avec le PNR et les autres collectivités gemapiennes.

Afin d'organiser ce partenariat, il est proposé le projet de convention, annexée à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les termes de cette convention ;
- D'AUTORISER le Président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 8 décembre 2021
Pour copie conforme, le 8 décembre 2021

Accusé de réception en préfecture
2021067593-20211124-2021-198-DE
Date de télétransmission : 08/12/2021
Date de réception préfecture : 08/12/2021

Le Président,
Alexandre VERDIER